

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le 20 juin à 19h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique STABILE, Maire, Mesdames BROYER, CLAVERIE, Messieurs BINETRUY, LACHAUD, OUADA, VILLACA, Adjoint.

Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERTRAND, DECHELETTE, PIOCELLE CORNILLION

Pouvoirs : Monsieur ROBLAIN a donné pouvoir à M. BINETRUY

Madame HAUTEKIET a donné pouvoir à M. STABILE

Absents : Mmes BOUKHORS, CHELIAKINE, SICRE, M. GAUTHIER

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 19 - Nombre de votants : 15 – Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

N° 52/13 – Approbation du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19 (nouveaux)

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R.123-9 et R.123-11

Vu la délibération du 15 mars 2007 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandation, en date du 12 novembre 2007

Vu la lettre du Préfet en date du 12 novembre 2007, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à la révision du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur la révision du plan local d'urbanisme

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 9 juin 2007, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 15 décembre 2011, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »)

Vu le compte-rendu de la réunion du 9 mai 2012, de présentation du projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et trois réunions publiques :

- le 12 juin 2007, sur les objectifs de la révision ;
- les 11 mai et 1er juin 2012, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2012, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, en date du 14 septembre 2012

Vu les avis rendus sur le projet de plan local d'urbanisme, et notamment l'avis de la Préfecture, en date du 17 décembre 2012

Vu la décision en date du 24 janvier 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Henri Ladruze en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Christian Hervy, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2013, prescrivant l'enquête publique du P.L.U.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 mai 2013 et ses conclusions favorables concernant le projet de plan local d'urbanisme, assorti de recommandations

CONSIDERANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U adopté le 7 juin 2012 justifient en substance des réponses ou des ajustements ci-après :

- Les avis des services de l'Etat nécessitent principalement les compléments suivants :
 - Le PLU devra être mis en compatibilité avec le SCOT de la Frange Ouest approuvé le 27 novembre 2012.
 - Prendre en compte les remarques suivantes :
 - le respect de la programmation foncière du SCOT implique la réduction de la zone 2AU au lieu-dit « la Croix de Jarrie » ;
 - le respect de l'objectif de 35 logements par hectare minimum, ainsi que le taux de logements sociaux (50 % au lieu de 30 %).
 - Reclasser les zones N du périmètre régional d'intervention foncière en zone A, agricole (avis de la CDCEA).

- Les avis des personnes publiques autres que l'Etat nécessitent les ajustements suivants :
 - Biodiversité : compléter le schéma des continuités écologiques.
 - Prendre en compte les besoins de stationnement des vélos.
- CONSIDÉRANT que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :
 - Compléter le rapport de présentation par une cartographie des zones humides.
 - Etendre la zone UR au nord sur l'emprise de la Francilienne.
 - Adapter le règlement de la zone UBg, aux programmes de construction projetés « sauf en ce qui concerne les règles fondamentales d'emprise au sol de la construction, de hauteur maximale et de coefficient d'occupation des sols. »
- Que conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme :
 - A pris en compte les observations des personnes publiques associées.
 - A été amélioré en termes de compatibilité avec le SCoT.
 - A été purgé de ses erreurs matérielles.

CONSIDÉRANT :

- Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme.

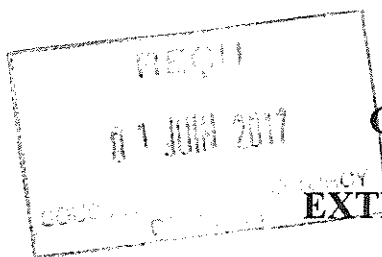
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Servon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le Maire
 Dominique STABILE





COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le 23 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE, Maire.

Date de convocation :

16/05/2017

Date Affichage du C.R. :

30/05/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Etaient Présents : Monsieur Dominique STABILE, Maire, Madame CLAVERIE Joëlle, Messieurs BERTRAND Jean Rémi, VILLACA Marcel, Adjoints au Maire, Mesdames JANOT Anne-Marie, MARSADIE Anne-Lise, MARTIN GAUTIE Josette, ROLLET Sylvie, SANTIN Audrey Messieurs AUGER Marc, COULOUMY Christophe, DA COSTA Bernard, DUBAL Pascal, PERRIER Lionel, PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, RALLIERE Yves, ROBERT Pascal, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme BROYER a donné pouvoir à M. STABILE
Mme CHEINEY a donné pouvoir à M. AUGER
M. DECHELETTE a donné pouvoir à M. PIOCELLE CORNILLION
Mme HERITIER a donné pouvoir à M. BERTRAND
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M. VILLACA
Mme BOUTEILLY a donné pouvoir à M. RALLIERE

Madame Joëlle CLAVERIE a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 43/17- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvée par délibération du 20/06/2013 et qu'une délibération en date du 15/12/2016 a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les motifs de cette modification simplifiée étaient notamment la modification du règlement du PLU, afin de l'assouplir et de faciliter la réalisation de logements aidés sur le territoire, en vue de tendre vers les objectifs imposés par la loi Duflot (25 %). Il s'agissait aussi de modifier le règlement de la zone UR pour y autoriser les aires de stationnement, et de modifier le règlement du secteur Nc2 pour le clarifier par une rédaction ne laissant aucune ambiguïté d'interprétation.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Dans ce cadre, le Préfet a fait parvenir à la commune un courrier en date du 11 avril 2017 indiquant essentiellement : « il sera nécessaire, en cas de projet d'aires de stationnement dans ladite zone [UR], d'informer et recueillir l'avis du gestionnaire de cette voie routière (DRIEA/DIRIF/unité située à Brie-Comte-Robert). »

Ce courrier n'appelle ainsi pas de modifications au dossier.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'il a été mis à disposition en mairie.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

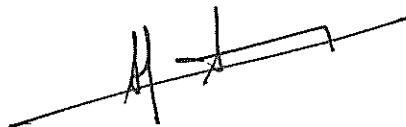
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) - Approuve telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Précise que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire
Dominique STABILE



COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le 22 mars à 19h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique STABILE, Maire.

Date de convocation :

15/03/2018

Etaient Présents : Monsieur Dominique STABILE, Maire, Mesdames BROYER Marie Christine, CHEINEY Martine, HERITIER Christine, Messieurs AUGER Marc, BERTRAND Jean Rémi, VILLACA Marcel, Adjoints au Maire
Mesdames BOUTEILLY Nadine, JANOT Anne-Marie, MARTIN GAUTIE Josette, PEREIRA DOS REIS Christelle, ROLLET Sylvie, SANTIN Audrey

Date Affichage du C.R. :

29/03/2018

Messieurs DA COSTA Bernard, DECHELETTE Jacques, DUBAL Pascal, PICHEREAU Joël, PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, RALLIERE Yves, ROBERT Pascal

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : Mme CLAVERIE a donné pouvoir à M. STABILE
M. COULOUMY a donné pouvoir à M. BERTRAND
Mme MARSADIE a donné pouvoir à Mme SANTIN

Madame Anne-Marie JANOT a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 25/18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 approuvant la décision de modifier le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable qui ne nécessitent aucune modification du projet

CONSIDERANT l'absence de demandes de modification effectuées par les services consultés

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

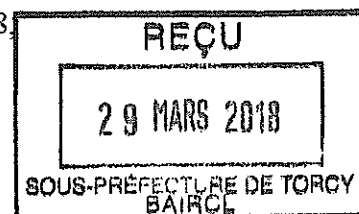
ENTENDU l'exposé de Monsieur Marc AUGER, adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 5 abstentions,

DECIDE



- d'approuver tel qu'annexée à la présente délibération, la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné :

Le Parisien 77

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous - Préfet de Seine et Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Dominique STABILE



COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA Maire.

Date de convocation :
19/11/2020

Date Affichage du C.R. :
03/12/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Etaient Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERTRAND, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames BARDOT, HELMER, MARSADIE, MARTIN-GAUTIE, PEREIRA DOS REIS, RECCHIA, ROLLET, VERITE, Messieurs BIGOT, BOUSQUET, FOURNIER, GISSELMANN, LORNE, PERROT, RALLIERE, conseillers municipaux.
Pouvoirs : M. PERRIER a donné pouvoir à M. COULOUMY
M. DUBAL a donné pouvoir à M. RALLIERE

Madame Christelle PEREIRA DOS REIS a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 62/20 –Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 20 Juin 2013.

Par la délibération n°50/20 du 17 Septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter une modification au règlement pour d'une part, modifier les vocations autorisées au sein de la ZAC du Noyer aux Perdrix, et d'autre part, modifier les prescriptions en matière de stationnement automobile pour les logements, dans le respect des orientations définies par le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Ile-de-France Mobilités
- à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture
- aux communes limitrophes

CONSIDERANT qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France par courrier en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par l'Association d'Environnement du Réveillon par courrier en date du 30 octobre 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable formulé par la Mairie de Santeny par courrier en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'aucune observation particulière n'a été formulée par d'autres Personnes Publiques Associées.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, du 13 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'aucune observation particulière n'a été formulée lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - Approuve telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Précise que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire
Marcel VILLAÇA

